



Cloisonnements pare-feu

Etat de la technique

Les cloisonnements pare-feu peuvent être constitués de différents matériaux : Hormis les cloisonnements pare-feu en **tissus amiantés**, en **mousse** ou **floqué**, ainsi qu'en **coussins** amiantés, il existe des cloisonnements pare-feu similaires au plâtre et aux matériaux de type mastic, qui peuvent également contenir des concentrations élevées d'amiante. Les cloisonnements pare-feu sont également constitués d'un mélange d'amiante en vrac (appliqué à la main) avec du ciment (teneur en amiante env. 40-60%).

Comme les cloisonnements coupe-feu ont souvent été changés en raison de modifications apportées aux prescriptions, il est tout à fait possible qu'un cloisonnement coupe-feu plus ancien ait été remplacé par un cloisonnement plus récent. Il est généralement difficile de savoir si un ancien cloisonnement coupe-feu amianté a été retiré proprement.

RISQUE POUR LA SANTÉ

Sans intervention

Type de matériau (degré d'agglomération): dépend du matériau et de son état. Il peut être faiblement aggloméré et par conséquent peut, dans certains cas, représenter un certain danger même en cas d'utilisation normale.

En cas de travaux

La libération de fibres, et donc le danger lors des travaux, peuvent être significatifs à importants (zone rouge).

DIAGNOSTIQUE

Les cloisonnements pare-feu sont susceptibles de contenir de l'amiante et doivent faire l'objet d'un prélèvement, sauf si l'on est certain qu'ils ont été installés après 1991 et que d'éventuels résidus de cloisonnements ont été complètement retirés. Des résidus d'anciens cloisonnements se trouvent le plus souvent sur les bords des traversées, car lors de travaux de remplacement ceux-ci peuvent ne pas avoir été complètement retirés.

Il n'est pas nécessaire de vérifier tous les cloisonnements d'un objet, mais uniquement un nombre représentatif.

Important: dans les bâtiments qui sont encore utilisés, un cloisonnement pare-feu ne doit en général pas être endommagé et doit être remis en état après un sondage. S'il n'est pas possible d'effectuer un prélèvement d'échantillon sur les cloisonnements, il faut les considérer dans le rapport comme susceptibles de contenir de l'amiante.

Par ailleurs, il faut également prendre en compte le risque lié aux installations électriques lors du sondage.

Les travaux doivent être réalisés par une entreprise de désamiantage reconnue par la Suva.

Élimination

Décharge de type E.

Remarque générale : Dans les cantons romands l'[Aide à l'exécution intercantonale sur "l'Élimination des déchets contenant de l'amiante"](#) (AERA, décembre 2016) s'applique. Pour les cantons alémaniques et le Tessin, il n'y a actuellement aucune directive similaire. L'OFEV est en train d'élaborer une aide à l'exécution de l'OLED sur l'élimination des déchets contenant de l'amiante (pas encore publiée en décembre 2019). Dès que ces informations de l'OFEV seront disponibles, elles seront intégrées dans Polludoc. En attendant, les indications de Polludoc se basent sur la pratique commune en Suisse alémanique (pas de prise en compte des spécificités cantonales, sauf pour les cantons de Suisse romande). Pour la protection de la santé des travailleurs, il faut également respecter les fiches techniques [33063](#) et [33064](#) de la Suva. Par conséquent, les informations fournies dans la présente fiche doivent être utilisées avec prudence.